

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2015**

-----

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 26 mai 2015 à 20 h 30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2015

Présents : Mesdames et Messieurs SUCHET. Michel MARTIN. TISNE-DESSUS. CORMAU. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. MAZAIN. ROLLAND. DE ROSSI. POINT. DENIS. SIMON. TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : Madame GONCALVES qui donne pouvoir à Madame TISNE-DESSUS. Monsieur SZERADZKI qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Madame CLERC qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU. Madame MEIZE. Monsieur BOSSE.

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Certains conseillers municipaux n'ont pas reçu le compte rendu de la réunion du 13 avril 2015, il sera donc à approuver lors de la prochaine réunion.

Monsieur Le Maire demande que désormais les comptes rendus ne soient pas transmis par messagerie mais envoyés par la poste.

### **1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur Le Maire rappelle que, par courrier en date du 16 avril 2015, Monsieur Trillaud l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur Le Préfet de la Charente en a été informé aussitôt.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame SIMON, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Monsieur Trillaud lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur Le maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

### **2 – Remplacement de Monsieur Trillaud au sein des diverses commissions et délégations**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de remplacer Monsieur Trillaud dans les commissions suivantes :

- Commission Sport, Vie Associative : Monsieur POINT
- Commission Affaires sociales, solidarité, logement : Monsieur Hivert
- Centre Communal d'action sociale : Monsieur HIVERT
- Commission communale des Impôts directs (Suppléant) : Madame SIMON
- Commission chargé du personnel : Madame SIMON
- Commission Finances (dont Monsieur Trillaud n'était pas membre) : Madame SIMON
- Commission Travaux (dont Monsieur Trillaud n'était pas membre) : Madame SIMON
- Centre National d'action sociale (CNAS) : Madame SIMON

### **3 – Reversement du FPIC à la Communauté de communes de Haute-Charente**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les règles de fonctionnement du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) et notamment l'article L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités de répartition du versement entre communes et Communauté de Communes ;

Il expose la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015 par laquelle ce dernier a décidé, comme le prévoit l'alinéa 2 de l'article L 2336-5-II, que le versement en provenance du FPIC bénéficierait intégralement à la Communauté de Communes de Haute-Charente (37 439€ en 2015) ;

Il indique que chaque commune de l'ensemble intercommunal doit prendre une délibération concordante pour que le choix fait en Conseil Communautaire soit validé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'intégralité du versement en provenance du FPIC 2015 bénéficiera à la Communauté de Communes comme prévu par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2336-5-II.

### **4 – Groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz**

Monsieur le Maire expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur.

- Que pour le gaz naturel et d'électricité, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2015 pour tous les consommateurs dont le volume annuel de consommation gaz excède 30 MWh.

- Que cette obligation de mise en concurrence s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 pour l'électricité aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA

- Qu'il s'agit pour l'essentiel des tarifs »jaunes « et « verts »

- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.

- Que le SDEG 16, propriétaire des réseaux publics d'électricité et de gaz et autorité organisatrice de la distribution a été sollicité par de nombreuses Communes afin de les aider dans ces nouveaux achats de gaz et d'électricité, et d'envisager un groupement de commandes.

- Que par délibération du 30 mars 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'un groupement de commandes de gaz naturel, ouverts à tous les acheteurs publics ou exerçants des missions d'intérêt général au niveau du département.

- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus

compétitives possibles et permettrait des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.

- Que le SDEG 16 déchargera ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à cette énergie) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantira la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que naturellement, chaque adhérent au groupement ne consommera que le gaz naturel et d'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.
- Qu'afin de mettre en œuvre de tel groupement de commandes, il est nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Monsieur Le Maire présente :

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - **Objet du groupement :**
    - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement.
    - Application du code des marchés publics.
  - **Besoins couverts :**
    - Fourniture de gaz naturel et d'électricité fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
  - **Composition du groupement :**
    - Communes, Communautés de Communes,
    - Calitom,
    - Centre de Gestion de la Charente,
    - Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable,
    - Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire,
    - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique,
    - Syndicats Mixtes ...,
    - Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action sociale,
    - ...
  - **Coordonnateur des groupements :**
    - Le SDEG 16.
  - **Rôle du Coordonnateur :**
    - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins.
    - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
    - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
  - **Commission d'appel d'offres :**
    - La CAO du SDEG 16.
  - **Adhésion :**

- Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- Retrait :
  - Demande par écrit au coordonnateur.
  - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
- Dispositions financières :
  - Gratuite.

Monsieur Le Maire propose :

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

## **5 – Permis de construire du local rangement de la salle des fêtes.**

Monsieur Le Maire présente le projet de construction d'un local de rangement de matériels à la salle des fêtes dans le but de libérer l'espace occupé par les tables et les chaises.

Ce projet d'une surface de 46m<sup>2</sup> a été étudié en suivant les recommandations de l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour les constructions du local de rangement de la salle des fêtes et autorise Monsieur Le Maire à signer le permis de construire correspondant.

## **6 – Subvention à verser à l'UARL suite à l'organisation de la course cycliste du 9 Mai 2015.**

Monsieur GRAS expose que la course cycliste du samedi 9 Mai 2015 a été organisée par l'association U.A La Rochefoucauld cyclisme.

En raison d'un contexte particulier, l'organisateur n'a pas pu assurer la recherche de sponsors et le coût pour l'association s'élève à 1 357,80€

Le conseil municipal à l'unanimité :  
- décide de verser la somme de 1 357,80€ à l'association UARL.

## 7 – Subvention à l'association Hautes-Vallées Charente Québec

Monsieur Le Maire expose au conseil que le projet présenté par l'Association Hautes-Vallées Charente Québec n'avait pas été retenu.

Monsieur Le Maire rappelle les éléments du projet et un plan de financement plus précis qui lui a été transmis.

Monsieur GRAS fait remarquer que le projet n'avait pas été retenu par la commission car l'intérêt pour les enfants n'était pas « réel ».

Monsieur GRAS fait remarquer que les parents d'élèves pourraient participer et que le risque d'accorder une subvention maintenant est que dans l'avenir, toutes les subventions accordées pourraient être remises en question.

Monsieur Michel MARTIN pense que d'autres communes auraient pu être sollicitées.

Le conseil municipal à l'unanimité (2 contres : Monsieur Michel MARTIN et Monsieur GRAS) :

- Décide d'attribuer une subvention de 1 500€ à l'association Hautes Vallée Charente Québec pour leur projet 2015.

## 8 – Décision modificative n°1 du budget de la commune

Madame TISNE-DESSUS, adjointe, présente la décision modificative n°1 du budget de la commune

<u>Dépenses d'Investissement</u>	
Art 2313 op 530 (Extension de la SDF)	40 000 €
Art 2188 op 417 (Banquetteuse)	9 000 €
Art 2183 op 417 (Ordinateur public + secrétariat)	1 600 €
Art 2184 op 417 (Mobilier)	5 000 €
Total	55 600 €

<u>Recettes d'Investissement</u>	
Art 1641 (Emprunt)	54 750 €
Art 1341 (Dotation)	850 €
Total	55 600 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- Approuve la décision modificative n°1 du budget de la commune.

## 9 – Tarif des services périscolaires

Madame TISNE-DESSUS propose au conseil municipal de ne pas appliquer de hausse des tarifs scolaires à la rentrée 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de reconduire les tarifs 2014 à la rentrée 2015 soit :

- Repas enfants : 2,18€.
- Repas adultes, instituteurs, apprentis : 4,60€.
- Transport scolaire : 14,50€.
- Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin ou soir : 20,00€ par mois.
- Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir : 29,50€
- Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir : 5 jours maximum par enfant et par mois : 2,12€

## **10 – Demande de subvention à la Région pour «Rue en fête »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de la manifestation « La rue en fête » des 9 et 10 mai 2015.

Le coût de cette manifestation est estimé à 5 754,96€ et peut bénéficier de subventions de la région (CRDD).

En effet, cette animation avec des spectacles de rue attire un public nombreux et contribue ainsi à l'animation de notre territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite, auprès de Monsieur Le Président du Conseil Régional, une subvention dans le cadre du CRDD-Manifestation.

## **11 – Convention avec la SAUR et FREE mobile pour l'installation d'une antenne au château d'eau.**

Monsieur Le Maire expose les termes de la convention et du bail à intervenir avec FREE MOBILE et la SAUR en vue de l'installation d'une antenne sur le château d'eau de la « Bergerie »

Le bail aurait une durée de 12 ans avec un loyer annuel indexé de 5 000€

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et le bail avec la société FREE-MOBILE et la SAUR.

## **12 – Convention avec le CALC pour l'occupation d'un local Rue Sainte Barbe**

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention pour l'utilisation de l'ancien local pôle emploi rue Ste Barbe cadastré section AC n°843

La période d'occupation s'étend du 01/06/2015 au 30/05/2018 et renouvelable par tacite reconduction par période de 3 années.

Le droit d'utilisation est accordé à titre gratuit

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CALC.

### **13 – Demande de la commune d’Oradour sur Glane sur le financement de travaux de restauration**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la commune d’Oradour sur Glane en vue de collecter les fonds pour la restauration de l’église achevée en 1953.

Le concours des communes pourrait renforcer la dimension mémorielle et symbolique portée à Oradour.

L’ensemble des communes qui auront participé, apparaîtra sur le « Mur de la Fraternité entre les hommes » installée à l’intérieur de l’église.

Ce projet est soutenu par la fondation du patrimoine.

Le conseil municipal:

- Décide de verser la somme de 500€ à la commune d’Oradour sur Glane par l’intermédiaire de la fondation du patrimoine.

### **14 – Renouvellement du contrat d’avenir de Madame PROVOST**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d’avenir de Madame PROVOST arrive à échéance le 30 Juin prochain et il serait possible de prolonger le contrat pour un an.

L’Etat prend en charge 75% du salaire en contrepartie, la commune doit s’engager à former le candidat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

-Décide de renouveler le contrat d’avenir de Madame PROVOST du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 au 30 Juin 2016 (35 heures par semaine).

### **15 – Demande de Monsieur SAUZE.**

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de Monsieur SAUZE en vue d’obtenir le grade d’agent de maîtrise suite à sa réussite au concours interne.

Le conseil municipal à l’unanimité :

-Décide de créer un poste d’agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 (35h/ semaine) et de supprimer à la même date un poste d’adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

### **16 – Frais de déplacement suite au recensement de la population.**

Monsieur Le Maire présente au conseil le décompte des frais de déplacement de Monsieur SZERADZKI, coordinateur du recensement, et qui à ce titre s’est déplacé avec son véhicule pour les formations et sur le terrain pendant un mois.

Il a ainsi effectué 504 kms et les frais s’élèvent à 299,88€ (véhicule de 8CV).

Le conseil municipal à l’unanimité :

- Donne son accord pour verser la somme de 299,88€ à Monsieur SZERADZKI pour ses frais de déplacement.

### **17 – Convention d’utilisation du terrain mis à disposition par Madame LAURENT**

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec Madame Laurent,

propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 942 située à la proximité du camping municipal.

En effet, Madame Laurent s'est engagée depuis plusieurs années à laisser libre accès au public de sa parcelle et en contrepartie, la commune s'engage à l'entretenir (tonte, élagage de sécurité, enlèvement des détritiques).

La convention prévoit que la prescription acquisitive (trentenaire) des articles L 2258 et suivants du code civil ne pourra s'appliquer sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

## **18 – Devenir des parcelles achetées en 2013 à Madame MASSE (Le Vaugargou) et Monsieur DESTRAIT (Le Maine)**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier mandat, une remise et un terrain avaient été achetés par la commune au village du « Maine » avec le but de réaliser des travaux d'eaux pluviales.

Compte tenu de l'effondrement de la charpente, Monsieur Le Maire pense qu'il faut démolir la remise pour améliorer la visibilité dans le virage, faire des travaux d'assainissement mais peut-être céder une partie de la parcelle de terrain qui resterait inutilisée.

Au Vaugargou, un terrain et un garage avaient été achetés pour réaliser un assainissement semi-collectif mais les voisins sont inquiets car la grange risque de s'effondrer. Les services techniques sont intervenus mais la démolition est dangereuse et délicate.

Monsieur Le Maire ne demande pas au conseil de se prononcer mais d'y réfléchir.

## **19 – Mise en place de la vidéo-surveillance**

Monsieur CORMAU présente le résultat de la consultation réalisée pour équiper la gare et les services techniques d'une vidéo-surveillance afin de lutter contre les vols et le vandalisme.

La meilleure proposition est celle de la société CTAT pour 11 428,03€.

Madame TERRADE pense que le fait d'installer une vidéo protection « va simplement déplacer le problème ailleurs ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité : (4 contres : Madame SIMON, Madame TERRADE, Madame DENIS et Monsieur POINT)

-Donne son accord

-Décide de confier la mise en place de la vidéo-protection à la société CTAT.

## **20 – Réflexion sur l'opportunité de l'intégration de la commune de Chasseneuil à la CDC Bandiat-Tardoire**

Monsieur Le Maire expose qu'en raison de l'élargissement des compétences des Communautés de Communes, des schémas de mutualisation en cours, des fusions



envisagées des Communautés de Communes, le moment est venu de se poser la question de savoir si la commune de Chasseneuil quitte ou non la Communauté de Communes de Haute-Charente pour rejoindre celle de Bandiat-Tardoire.

En effet, d'ici deux ans environ, il sera trop tard car les communes seront trop dépendantes des Communautés de Communes.

Monsieur Le Maire demande à chaque conseiller de réfléchir à ce problème afin de pouvoir apporter une réponse lors du prochain conseil. Monsieur POINT pense qu'il sera peut-être nécessaire de consulter la population par référendum, le moment venu si la réflexion aboutit.

Le Conseil Municipal donne son accord pour examiner avec la Communauté de Communes de Bandiat-Tardoire si un rapprochement est possible.

Informations :

\* Monsieur Le Maire remercie les élus qui ont participé au repas des aînés le 19 avril et regrette que tout le monde ne participe pas suffisamment.

\* Monsieur Le Maire donne des informations sur les avancements des dossiers pour le recrutement d'un médecin espagnol, la réhabilitation de l'école E. PASCAUD, l'étude de faisabilité pour une aire de service au Pont des Paroisses.

\* Monsieur Le Maire commente les réunions des 20 et 21 mai dernier avec la directrice des finances publiques de la Charente au sujet des trésoreries de Chasseneuil et Chabanais.

\* Monsieur Le Maire évoque les vols au cimetière et rappelle aux conseillers que la distribution du Bulletin Municipal par les élus aura lieu le 27 juin 2015 à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.